

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1457

présenté par
M. Travert, rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 10, substituer à la référence :

« L. 1122-1-1 »,

la référence :

« L. 1122-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.